# **SEANCE DU 2 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le deux juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 20/06/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

**PRESENTS**: M. DEPREZ François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge – Mme DURAND Emmanuelle - M. PARIS René - Mme COLAS-MARTIN Gaëlle – JOST Jean-Marc

**EXCUSES:** Mme LAVIGNE Sandrine (pouvoir à Mme COLAS-MARTIN) - M. COMBES Laurent – Mme MERIC Muriel (pouvoir à M. DEPREZ) – M.MARTINEZ Harold - LOUMAGNE Pierre-Albert - Mme SENTENAC Anne-Sophie.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme DOYEN-CHAPPE Magali

#### Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 Mai 2019 : unanimité

# <u>Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne dans le cadre d'un accord local</u> N° 2019 19

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes membres de la Communauté de communes Coeur de Garonne doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires, au plus tard le 31 Août 2019, selon les modalités de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les communes membres doivent délibérer sur un accord local à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population totale de celles-ci.

Il indique que la composition du conseil communautaire sera fixée par le Préfet par arrêté préfectoral (au plus tard au 31 octobre 2019), selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, soit par un accord local ou à défaut selon les règles de droit commun (dont il donne le détail), et ce, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Au vu des différents échanges entre les élus et dans le respect des modalités de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le Maire propose de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Garonne à 87, et de les répartir ainsi :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
CAZERES	4 883	9
LHERM	3 630	7
RIEUMES	3 512	7
BERAT	2 984	5
MARTRES-TOLOSANE	2 369	4
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 057	4
FOUSSERET	1 898	3
BOUSSENS	1 090	2
MONDAVEZAN	907	2
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	889	2

POUCHARRAMET	867	2
PALAMINY	804	2
GRATENS	676	2
LABASTIDE-CLERMONT	663	2
MARIGNAC-LASCLARES	470	1
CAMBERNARD	465	1
LE PLAN	454	1
BEAUFORT	451	1
COULADERE	433	1
POUY-DE-TOUGES	406	1
SAINT-MICHEL	316	1
PLAGNOLE	306	1
LAUTIGNAC	266	1
SANA	250	1
FRANCON	243	1
LUSSAN-ADEILHAC	226	1
MAURAN	224	1
MARIGNAC-LASPEYRES	220	1
CASTELNAU-PICAMPEAU	216	1
LAHAGE	215	1
SAVERES	213	1
MONTBERAUD	209	1
FORGUES	208	1
LE PIN-MURELET	172	1
SAINT-ARAILLE	151	1
MONTEGUT-BOURJAC	135	1
MONTOUSSIN	133	1
SAJAS	121	1
CASTIES-LABRANDE	118	1
SENARENS	109	1
MONTGRAS	104	1
PLAGNE	99	1
MONES	93	1
MONTCLAR-DE-COMMINGES	90	1
FUSTIGNAC	80	1
MONTASTRUC-SAVES	75	1
LESCUNS	71	1
POLASTRON	55	1
TOTAL	34 626	87

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le nombre et la répartition des sièges de la Communauté de communes Coeur de Garonne proposés par le maire.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## AVENANT AU MARCHE DE LA CANTINE SCOLAIRE N° 2019 20

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal qu'un marché public à bons de commandes, sans minimum ni maximum pour les commandes, a été conclu par la Commune le 6 janvier 2016 avec la S.A. API Restauration qui a confié à celle-ci les prestations de restauration scolaire en production directe sur site, la société prestataire assurant la confection des repas dans la cuisine qui est mise à sa disposition et prenant également en charge l'ensemble des approvisionnements en denrées alimentaires. Il indique que ce marché n° 2015-02, qui comporte une tranche ferme de six mois et

trois tranches conditionnelles d'un an chacune, expire, après l'affermissement de la dernière de ces tranches, à la fin de l'année scolaire qui s'achève, soit le 6 juillet prochain.

Monsieur le maire évoque par ailleurs le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif ouvert aux enfants durant les vacances ainsi que le mercredi en période scolaire, en indiquant que l'association qui propose ces activités de loisirs fait appel au même prestataire pour la fourniture de repas aux enfants qu'elle accueille.

Monsieur le maire informe le Conseil que la Commune, soucieuse de permettre aux usagers de l'accueil de loisirs de bénéficier des mêmes prix de repas que ceux consentis pour la restauration scolaire, a proposé à cette association de former un groupement de commandes, afin de mutualiser leurs achats de repas, ainsi que l'autorise l'article L. 2113-6 du code de la commande publique.

L'association en ayant accepté le principe d'un tel groupement, Monsieur le maire expose aux membres de l'assemblée la nécessité de prolonger, par avenant, le marché en cours jusqu'à la veille des vacances scolaires de Noël 2019 – soit jusqu'au vendredi 20 décembre 2019, compte tenu du délai nécessaire à la constitution et à la mise en place de ce groupement puis du temps requis pour établir le dossier de consultation et passer ensuite le marché « mutualisé ». Il ajoute que l'exécution du prochain marché pourra coïncider, de la sorte, avec l'année civile.

Monsieur le maire présente alors au Conseil le projet d'avenant n° 1 au marché actuel en indiquant que celui-ci est toujours régi pour son exécution par le code des marchés publics en vigueur lors de sa passation.

A cet égard, il souligne d'abord que la prolongation du marché de quelques mois, qui portera sa durée totale à 3 ans et 11 mois, ne contrevient pas aux dispositions de l'article 77-II du code précité qui prévoient que la durée des marchés à bons de commande ne peut pas dépasser quatre années.

Monsieur le maire explique ensuite que le montant de commandes supplémentaires de repas résultant de cette prolongation est estimé à 23 000 euros hors taxes maximum, sur la base des consommations de l'année passée pour la même période et des effectifs scolaires prévus à ce jour pour la nouvelle année scolaire. Il poursuit en indiquant que ce montant, rapporté au montant total des commandes livrées et réglées depuis le début du marché jusqu'au 7 juin 2019, soit 165 651,88 euros hors taxes, représente à cette date une augmentation limitée et admissible du prix total du marché de 13,88 %.

Monsieur le maire précise que les prix unitaires de repas demeureront inchangés de même que toutes les autres stipulations du marché.

Au terme de son exposé, Monsieur le maire sollicite l'accord du Conseil pour prolonger le marché n° 2015-02 conformément à ce que prévoit l'avenant n° 1 présenté et l'autorisation, en conséquence, de signer ce dernier.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et pris connaissance du projet d'avenant n° 1 présenté et en avoir délibéré, décide A L'UNANIMITE:

- de prolonger jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 la durée du marché à bons de commande n° 2015-02 conclu avec la société API Restauration pour les prestations de restauration scolaire en production directe sur site ;
- et d'autoriser, à cet effet, Monsieur le maire à signer l'avenant n° 1 à ce marché, pour un montant maximum de 23 000 euros hors taxes de commandes de repas pour la période allant du 2 septembre 2019 au 20 décembre 2019, ce montant venant en sus du montant de commandes qui sera atteint à la fin de l'année scolaire 2018-2019.

## <u>RENOUVELLEMENT DE CUI</u> N° 2019 21

M. Le Maire rappelle à l'assemblée le recrutement d'un agent en contrat CUI à compter du 2/08/2018 pour l'école jusqu'au 1/09/2019. Il propose de solliciter le renouvellement de ce contrat à compter du 1/09/2019.

#### L'assemblée :

- autorise Monsieur Le Maire à procéder au renouvellement ou au recrutement d'un agent en contrat unique d'insertion pour une durée d'un an à compter du 02/09/2019 pour une durée hebdomadaire de travail de 29 h 75.
- Mandate Monsieur Le Maire ou Mme DOYEN-CHAPPE, adjointe aux affaires scolaires, pour toutes démarches liées à ce recrutement

## AUGMENTATION DE LOYERS N° 2019 22

Sur proposition de Monsieur Le Maire et conformément aux baux de location,

L'assemblée décide des augmentations de loyers suivantes à compter du 1<sup>er</sup> aout 2019 :

- M. FRAMERY Tony de 283.16 € à 287.97 €.
- M. Mme JACCARD Yannick de 283.16 € à 287.97 €.

#### **Questions diverses:**

- Assainissement : avancée des travaux circulation.
- 3CG : réunion de présentation du projet de territoire Cœur de Garonne.
- Samedi 6 Juillet : Inauguration travaux réalisés par le SDEHG en présence de M. Izard, président du SDEHG.
- Tour de France : animations, circulation.
- Acquisitions foncières.
- Licence IV du Domaine.
- Compte rendu par M. GROS d'une réunion avec la SNCF concernant la réfection des voies : toutes les barrières fermées sauf Cazeres et Carbonne

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DCDDC7 Francis	LAVICATE Condition
DEPREZ François	LAVIGNE Sandrine
DOYEN-CHAPPE Magali	COLAS MARTIN Gaëlle
AKA Alain	LOUMAGNE Pierre-Albert
COMBES Laurent	JOST Jean-Marc
GROS André	MERIC Muriel
CALIZ Serge	MARTINEZ Harold
DURAND Emmanuelle	ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie
PARIS René	